

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 27 septembre 2016

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 21 septembre 2016, s'est réuni à la salle des fêtes de PEILLONNEX, le mardi 27 septembre 2016, à 19 heures sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune d'ARACHES-LA-FRASSE : Marc IOCHUM et Christiane SIFFOINTE,
Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES : Bernard CARTIER et Pierre HUGARD,
Commune de CLUSES : Jean-Louis MIVEL et Jean-Pierre STEYER,
Commune de LE REPOSOIR : Marie-Pierre PERNAT,
Commune de MAGLAND : Maurice PETIT-JEAN et Marc MEYNET,
Commune de MARIGNIER : Bertrand MAURIS-DEMOURIoux et Arnaud MANIGLIER,
Commune de MARNAZ : Robert GLEY et Joëlle GUERIN,
Commune de MIEUSSY : Claudine DEMIERRE,
Commune de MONT-SAXONNEX : Frédéric CAUL-FUTY,
Commune de SAINT-JEOIRE : Didier BOUVET et Valérie PRUDENT,
Commune de SAINT-SIGISMOND : Pierre JOIGNE,
Commune de THYEZ : Pascal DUCRETTET et Fabrice GYSELINCK.
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Marc IOCHUM, Jean-Louis MIVEL, Jean-Pierre STEYER, Marie-Pierre PERNAT, Armelle MISSILLIER, Fernande AUVERNAY, Pascale CAMPS, Thierry BENE, Frédéric CAUL-FUTY, Jean-François BRIFFAZ, Gilbert CATALA, Christiane SIFFOINTE, Robert RONCHINI et Lucie ESPANA.
Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) : Sébastien MONTESSUIT.
Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) : Christine CHAFFARD, Daniel TOLETTI.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Communes d'ARACHES-LA-FRASSE : France GRENIER (Représentée par Christiane SIFFOINTE), **LE REPOSOIR :** Richard BARANTON, **MAGLAND :** René POUCHOT (Représenté par Marc MEYNET), **MARNAZ :** Loïc HERVE (Représenté par Joëlle GUERIN), **MIEUSSY :** Régis FORESTIER (Représenté par Claudine DEMIERRE), Nicolas JACQUARD, **MONT-SAXONNEX :** Chantal CHAPON, **NANCY-SUR-CLUSES :** Sylviane NOEL, Christian HENON, **SAINT-SIGISMOND :** Marie-Antoinette METRAL (Représentée par Pierre JOIGNE), Jean-Maurice DE NAVACELLE, **SCIONZIER :** Jean MONIE, Julien DUSSAIX, **2CCAM :** Guy FIMALOZ (Représenté par Christiane SIFFOINTE), Josette CROZET (Représentée par Robert RONCHINI), Chantal CHAPON, Sylviane NOEL, Christian HENON, Marie-Antoinette METRAL, Jean-Maurice DE NAVACELLE, Jean MONIE et Murielle ROBERT (Représentée par Lucie ESPANA), **CCFG :** Martial SADDIER, Stéphane VALLI (Représenté par Jean-Pierre MERMIN), **CCMG :** Jean-Jacques GRANDCOLLOT, **CC4R :** Serge PITTET et Bernard CHAPUIS.

Ont donné pouvoir :

Chantal CHAPON à Frédéric CAUL-FUTY.

Arrivés en cours de séance :

Jean-Pierre MERMIN (pendant la note n° 2 et représentant Stéphane VALLI), Richard BARANTON (pendant la note n° 6).

Départ en cours de séance :

Frédéric CAUL-FUTY (pendant la note n° 9).

Nombre de membres en exercice	:	45 titulaires (représentant 56 voix)
Quorum	:	23
Nombre de membres présents	:	31
		32 (pendant la note n° 2 à 5)
		33 (pendant la note n° 6 à 8)
		32 (pendant la note n° 9 à 10).
Pouvoirs	:	1

Monsieur le Président : *Le quorum est atteint.*

Je laisse la parole à notre hôte, le Maire de PEILLONNEX, qui nous accueille.

Monsieur Daniel TOLETTI : *PEILLONNEX est une charmante commune, je suis très heureux de vous accueillir et nous souhaitons de bons travaux.*

Monsieur le Président : *Je remercie Daniel de son mot de bienvenue.*

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Armelle MISSILLIER, ayant accepté les fonctions, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée par Madame Alexia AMIRATY, Directrice Générale des Services du syndicat.

Puis, Monsieur le Président fait part des communications suivantes :

- **Décès :**

Le 6 août 2016 de **José GONCALVES**, notre collègue, Délégué syndical suppléant au sein du SIVOM depuis 2014.

Il est triste de voir un ami d'autant plus proche que l'on a travaillé au niveau des communes, au niveau du syndicat de la piscine intercommunale, être emporté en trois mois et demi. Nous avons une pensée pour lui ce soir.

En mon nom personnel et au nom du Comité syndical, je renouvelle nos plus sincères condoléances à son épouse, ses enfants, ainsi qu'à sa famille.

Le 13 septembre 2016 de Monsieur **Fernand MONTESSUIT**, Ancien Maire de CLUSES et Président du SIVOM, de 1977 à 1983.

Nous avons perdu également Fernand MONTESSUIT. Peu s'en souviennent mais il était l'ancien Maire de CLUSES, il a été Président du SIVOM de 1977 à 1983, avant Jean-Claude LEGER. Il nous a quittés le 13 septembre dernier.

En mon nom personnel et au nom du Comité syndical, je renouvelle nos plus sincères condoléances à son épouse, ses enfants, ainsi qu'à sa famille.

- **Naissance** :

Le 3 mai 2016, de Timéo, fils de Stéphane NOEL et de notre collègue **Sylviane NOEL**, Maire de NANCY-SUR-CLUSES.

En mon nom personnel et au nom du Comité syndical, j'adresse nos félicitations aux parents et je formule des vœux de bonheur pour le petit Timéo, ainsi qu'à sa sœur Maéva.

- **Félicitations** :

A **Madame Arlette DEBALME**, Maire honoraire de MARNAZ, qui a reçu les insignes de Chevalier dans l'Ordre National du Mérite.

En mon nom personnel et au nom du Comité syndical, je lui adresse nos plus sincères félicitations pour cette brillante distinction, signe de reconnaissance de son dévouement au service de l'intérêt public.

A **Monsieur Jean Claude LEGER**, Ancien Maire de CLUSES de 1983 à 2008 et Président du SIVOM de 1983 à 2001, qui vient d'être fait Maire honoraire par Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE.

En mon nom personnel et au nom du Comité syndical, je lui adresse nos plus sincères félicitations.

- **Compte-rendu de la réunion du Bureau syndical de ce jour** :

Le Bureau syndical s'est réuni ce jour à 18 heures 30, afin d'examiner les questions soumises à l'approbation de notre Comité syndical et n'a pas formulé d'observations particulières.

- **Le Pont des CHARTREUX**

Les nouveaux relevés de Géomètre ont été réalisés début août.

Ces données ont été transmises au bureau d'études QUADRIC, spécialiste en ouvrage d'art, afin de vérifier la stabilité du pont.

- Etude en cours.
- Rendu prévu dans 3 mois.

***Monsieur le Président :** Les données ont été transmises au bureau d'études QUADRIC, spécialiste en ouvrage d'art, afin de vérifier la stabilité du pont. Le rendu d'étude est prévu dans 3 mois, en fin d'année. Si ce pont ne bouge plus, nous pourrions le remettre au Conseil Départemental.*

- **Le Pont de la SARDAGNE**

Plusieurs visites sur site ont été réalisées depuis le mois de mai.

Liste des travaux réalisés pour la remise en état du pont :

- Nettoyage complet des caissons (2100 € TTC).
- Réparation des câblages et des équipements électriques suite à l'incendie du 16 juillet 2014 (réalisée par SDEL : 5 934,42 € TTC).
- Recherche et traitement des fuites du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Il restera à réaliser, après décapage, la remise en peinture (anti-corrosion) des extrémités extérieures des semelles inférieures des caissons, corrodées suite à la stagnation d'eau provenant des caissons.

Par ailleurs, lundi 26 septembre, une intervention par le bureau d'études IOA a été réalisée afin d'effectuer une inspection détaillée périodique du Pont (inspection uniquement visuelle à l'aide d'une nacelle. Cette inspection est réglementaire).

A l'issue de cette inspection, un rapport conclura sur l'état de l'ouvrage et indiquera également les préconisations d'entretien (coût de l'opération : 5 000 euros).

Par ailleurs, il a également été réalisé par le bureau d'études IOA, une étude de vérification de l'état du béton de l'intrados de la dalle en béton au niveau du foyer de l'incendie, son ragréage éventuel et une vérification par calcul des entretoises métalliques déformées suite à l'incendie (coût : 960 € TTC).

***Monsieur le Président :** Il en est de même pour le pont de la Sardagne. Nous avons un peu troublé la circulation cette semaine avec le nettoyage complet des caissons, la réparation des câblages, la recherche et le traitement des fuites. Les nouvelles sont très bonnes, on va pouvoir le transférer également au Département. Il reste à réaliser le décapage et quelques travaux de peinture, avec une peinture spécifique antirouille et il y a quelques petites réparations à l'intérieur.*

Je vous rappelle que les caissons du pont avaient été squattés, ils avaient mis le feu, mais il n'y a pas d'incidence technique le pont.

Cette inspection était réglementaire.

- **Cession du gymnase de SCIONZIER à la 2CCAM**

L'acte de cession du gymnase à la 2CCAM a été signé le 22 juillet 2016.

La parcelle n°275, qui a été cédée à la 2CCAM est classée en Bien Non Délimité. Elle doit être divisée car sur une partie de cette parcelle sont implantés les bâtiments du collège.

Étant donné que nous ne connaissons pas les autres personnes propriétaires du BND de cette parcelle, puisque tous les faits et actes sont antérieurs à 1956, il faudra mettre en place une procédure d'acquisition de bien sans maître.

Mais le SIVOM ne peut pas réaliser ce type de procédure. Aussi, la commune de SCIONZIER a donné son accord pour réaliser cette procédure d'acquisition de bien sans maître puis la commune cédera cette partie de parcelle à la 2CCAM. Ensuite, la parcelle pourra alors être redécoupée séparant ainsi la partie gymnase et la partie Collège. La partie Collège pourra alors être cédée au Conseil Départemental.

Pour les autres parcelles qui appartiennent au SIVOM et sur lesquelles est implanté le Collège, les services du Département sont actuellement en train d'étudier ce dossier. Tous les frais inhérents à cette procédure seront supportés par le Département.

Monsieur le Président : Nous avons cédé le gymnase de SCIONZIER à la 2CCAM. Mais comme on ne sait pas passer l'acte de bien sans maître, on demande à la commune de SCIONZIER de porter cette procédure d'acquisition. La commune sera alors remboursée de ces frais.

- **Locaux de l'Inspection Académique**

L'Inspection académique quitte les locaux à la fin de l'année 2016. La demande de préavis a été envoyée au propriétaire qui l'a reçu favorablement.

Une visite sur site a permis de constater que les locaux sont en bon état.

Le bail des locaux de l'inspection académique s'achève au 31 décembre 2016.

Par conséquent, la compétence Affaires scolaires pourra être supprimée à la fin de l'année 2016.

Monsieur le Président : L'Inspection académique quitte les locaux à la fin de l'année 2016, comme prévu et va s'installer à CLUSES. Le bail s'achève le 31 décembre.

- **Future suppression de la carte « Affaires scolaires »**

J'attire de nouveau l'attention sur le fait qu'à la prochaine séance, le Comité syndical devra constater la suppression de cette carte.

Cette suppression induit que les communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MONT-SAXONNEX,

NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND et leurs représentants, ne siègeront plus au Comité syndical dès l'année prochaine. Certains délégués syndicaux sont toutefois présents en représentation d'autres collectivités.

Ainsi, 7 communes ne seront plus membres du syndicat (-14 voix) et 6 personnes ne siègeront plus au comité syndical à savoir Madame France GRENIER (mais qui reste toutefois suppléante à la 2CCAM), Messieurs. Bernard CARTIER, Pierre HUGARD, Richard BARANTON, René POUCHOT et Maurice PETIT-JEAN.

Le syndicat comprendra alors 11 collectivités membres (7 communes et 4 Communautés de Communes). Le Comité syndical sera composé de 39 personnes (au lieu de 45 personnes) représentant 42 voix (3 personnes votent 2 fois).

Monsieur le Président : Je n'y reviens pas, je vous rappelle que nous avons toutes les cartes en main pour supprimer la carte scolaire. Celle-ci disparaissant, le Comité syndical sera composé en fin d'année de 39 personnes au lieu de 45, qui représenteront 42 voix. C'est important parce que si ceux qui ont déjà été interpellés, qui vont disparaître de notre Comité, veulent continuer à être présents, il faut qu'ils renégocient avec leur Communauté de Communes ou avec leur commune pour être titulaires ou suppléants, en particulier France GRENIER, Bernard CARTIER, Pierre HUGARD, Richard BARANTON, René POUCHOT, Maurice PETIT-JEAN, qui vont nous quitter, qui pourront être remplacés ou pourront remplacer une personne.

Prenez attache avec Alexia AMIRATY et au niveau de vos Conseils municipaux ou Conseils communautaires, prenez la décision si vous voulez poursuivre avec nous.

Cette suppression est importante, il ne nous restera plus que trois cartes : la carte « Incinération », la carte « Assainissement » et la carte « Voirie-Ouvrages d'Art ». Vous avez vu les difficultés que l'on a à se réunir, à avoir le quorum, à faire venir le Bureau. C'est peut-être le moment de transformer le SIVOM en Société Publique Locale (SPL ou EPL), nous aurons un Conseil d'administration qui se réunira une fois par an et qui gèrera des délégations de service public.

Nous allons réfléchir à cela, nous en parlerons davantage en fin d'année.

Réunions de Bureau, d'Exécutifs, de Comité syndical, nous avons réduit le nombre de personnes, Vice-Présidents, nous payons encore un Président, des Vice-Présidents, on s'autodétruit mais c'est peut-être le devenir d'un syndicat tel que le nôtre.

- **Hébergement d'ALVEOLE : chalet de CLUSES**

Au titre de la compétence « Actions sociales », la gestion du chantier d'insertion a été reprise, depuis le 1^{er} mai 2013, par la 2CCAM.

Une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux situés au 155 rue Paul Zen à CLUSES, a été établie dans l'attente de la mise au point des conditions définitives, notamment financières, de reprise de cette partie de compétence.

Cette convention conclue le 20 décembre 2013 d'une durée d'un an, reconductible tacitement par période d'un an, et ne pouvant excéder 3 ans, arrive à échéance, le 20 décembre 2016.

Nous avons sollicité la 2CCAM, par courrier du 25 avril 2016, pour connaître l'état d'avancement de leurs réflexions sur l'installation du chantier d'insertion dans des locaux adaptés.

Si la 2CCAM souhaite continuer à occuper ces locaux, le SIVOM étudie la possibilité de louer la partie des locaux occupés par le chantier d'insertion à la 2CCAM. Reste à définir le montant de cette location en considérant toutes les charges supportées par le SIVOM, en tant que propriétaire.

Monsieur le Président : Le SIVOM n'a plus aucune relation avec ALVEOLE.

La Mairie de THYEZ héberge aujourd'hui le SIVOM avec un loyer qui est assez conséquent alors que l'on disposera en 2017 d'un chalet situé sur CLUSES, où l'on peut très bien déménager notre syndicat actuel. Nous en reparlerons. Pourquoi payer un loyer alors que l'on a des locaux ? Ou alors on décidera ensemble si on peut loger des familles, faire deux appartements. Toujours pour baisser nos frais administratifs et de fonctionnement.

Nous avons proposé plusieurs solutions à ALVEOLE, à priori ils déménageraient mais c'est encore sous réserve, sinon on leur demandera de louer et on va demander à ceux qui travaillent avec ALVEOLE de se plier à un petit loyer, même modeste, pour diminuer nos coûts.

- **Le RIFSEEP** (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) :

Nouveau régime indemnitaire à mettre en place par délibération avant le 1^{er} janvier 2017.

Pour les collectivités de – de 50 agents qui dépendent du Comité Technique placé auprès du CDG 74, il convient de transmettre le projet de délibération avant le 10 octobre 2016 au Comité technique pour avis sur les critères de répartition.

Un travail sera effectué en Exécutif avant cette date. Le projet de délibération devra être présenté, après avis favorable du CT, au dernier Comité syndical de l'année.

Monsieur le Président : Vous avez tous entendu parler du RIFSEEP, qui tient compte des fonctions, il s'agit de la suppression de tous les régimes indemnitaires, pour certains du treizième mois. Nous en reparlerons au prochain Comité et nous travaillerons en Exécutif avant cette date. Nous avons aujourd'hui 7 personnes au SIVOM, elles vont se plier à ce nouveau régime de la Fonction Publique.

- **Certification ISO 50 001** :

Conformément à ce qui était prévu dans l'avenant n°5 du marché qui lie notre syndicat à la société ARVALIA, l'usine a été audité le 5 juillet 2016. La société ARVALIA a reçu cette certification qui permettra de maintenir à partir du 1^{er} janvier 2018, un taux réduit de TGAP.

***Monsieur le Président :** Nous avons demandé à la société ARVALIA de satisfaire à cette condition, qui entraîne la poursuite d'un taux réduit de TGAP, cela fait baisser les coûts d'incinération. Ils ont réussi cette certification ISO 50 001, cela nous permettra de maintenir à partir du 1^{er} janvier 2018, dans la continuité d'aujourd'hui, le taux de TGAP réduit.*

- **Marché du pont bascule :**

Les travaux des nouveaux ponts bascules devraient être réceptionnés vers la fin octobre. Leur mise en service effective dépend de la fin des travaux du giratoire de la RD 26 par le Département.

***Monsieur le Président :** Vous êtes passés devant, c'est terminé pour nous, nous attendons la fin des travaux du giratoire du Département. Dès que la route sera ouverte, nous pourrons peser.*

- **Conventions d'interdépannage départementale et avec Passy :**

Il existe actuellement deux conventions d'interdépannage que notre syndicat a signé avec les autres usines d'incinération :

- La convention pour l'interdépannage entre les syndicats de traitement du Département (SILA, SIDEFFAGE, SITOM des Vallées du Mont Blanc et le STOC)
- La convention pour incinération des déchets ménagers et assimilés et des boues du SIVOM à l'UIOM de PASSY.

Ces deux conventions arrivent à échéance à la fin de l'année 2016. Il convient donc de les renouveler.

Les évacuations sont à la charge de la société ARVALIA. Restent à la charge du SIVOM, la TGAP et la taxe communale.

Les discussions entre les syndicats seront sûrement centrées sur les prix exercés pour la prise en charge des déchets.

***Monsieur le Président :** Deux conventions d'interdépannages sont en cours :*

- *Convention pour l'interdépannage entre les syndicats de traitement du Département (SILA, SIDEFFAGE...). Si quelqu'un tombe en panne, on prend leur tonnage d'ordures.*
- *Convention avec l'usine de traitement des déchets intercommunale de PASSY.*

Ces deux conventions arrivent à échéance fin 2016. Les prix vont de 85 à 90 euros/tonne et sont à la charge de la société ARVALIA qui traite directement avec ces exutoires.

Je ne vous parlerai pas du contrat de soutien car c'est un peu long.

- **Marché de centre de tri :**

Ce marché arrive à échéance au 31 décembre 2016. Cependant il est prévu une clause de reconduction d'une période d'un an, reconduction possible 4 fois, dans l'attente de la signature des contrats de soutien aux emballages et papiers.

Monsieur le Président : Dans l'attente de la signature du contrat de soutien aux emballages et papiers, tous les contrats sont en train d'être revus. J'ai prolongé ce marché pour une période d'un an car aujourd'hui, nous ne savons pas ce que vont devenir les organismes tels qu'ECO-EMBALLAGES. Je préfère attendre de savoir de combien on pourrait être subventionnés et sur quels critères, de manière à signer avec le meilleur. Comme ils ne sont pas prêts à nous dire ce qu'ils nous offrent, nous allons prolonger le marché de centre de tri pour une période d'un an.

- **Stagiairisation de Nicolas TREVISAN :**

L'agent a pris ses fonctions le 9 novembre 2015. Son contrat de travail, d'une durée de 12 mois, arrive à échéance le 8 novembre prochain.

L'intéressé donne entière satisfaction dans sa façon de servir. Il s'est très vite intégré au sein du service et a su se rendre opérationnel rapidement.

La présence d'un agent au service traitement des déchets ayant une double compétences technique et communication, permet à notre syndicat de développer notre assistance auprès de nos adhérents sur ces deux volets.

Monsieur le Président : Il travaille dans toutes les communes en termes de communication, diagnostics techniques, collecte sélective, enquêtes de terrain, baisse de fréquence de collecte... Il épaulé Eric GIL par sa fonction d'ambassadeur de tri mais aussi de communication.

Plus on fait de communication et plus on augmente les tonnages de tri sélectif, plus on reçoit de subventions. Nous avons une grande campagne de communication pour avoir plus de tri, plus de tonnage de corps creux, corps plats et verre de manière à doper ces subventions.

Ainsi, j'ai décidé, dans le cadre de mes délégations, de nommer l'intéressé en qualité de stagiaire sur un emploi d'adjoint administratif de deuxième classe au sein du service Traitement des déchets.

Monsieur le Président : Nous avons une échéance le 30 septembre pour remplir ce fameux document que réclame ECO-EMBALLAGES aux 4 Communauté de Communes, attention, nous nous occupons simplement de la communication, nous n'enlevons pas vos déchets et

nous n'avons pas les informations. Les informations que vous avez, passent par le SIVOM parce que nous sommes centralisateurs.

Malgré nos relances, il nous manque des informations. Et ces informations qui nous manquent pour les 3 Communauté de Communes, ce sont des subventions qui peuvent aller jusqu'à 20 000 euros en fonction du nombre de points. C'est très important. Si on relance, ce n'est pas pour rien.

Puis, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

(Note n° 2)

OBJET : **COMPETENCE « ADMINISTRATION GENEERALE »** - Approbation des Procès-Verbaux des séances du Comité syndical en date du 8 et 22 mars 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Les Procès-Verbaux des séances du Comité syndical en date du 8 et 22 mars 2016 ont été transmis à l'ensemble des membres du Comité syndical, le 5 septembre 2016.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité syndical, les Procès-Verbaux des séances du Comité syndical en date du 8 et 22 mars 2016.

Monsieur le Président : Je ne sais pas quand vous les avez reçus, mais notre engagement devra être de vous les envoyer au moins 15 jours après la réunion et non pas trois mois après.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas. On passe au vote.

Les procès-verbaux sont approuvés.

Délibération n° 2016-29 (Note n° 2)

OBJET : **COMPETENCE « ADMINISTRATION GENEERALE »** - Compte-rendu des décisions formalisées prises par Monsieur le Président, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Par délibération n° 2014-39 en date du 23 septembre 2014, notre Comité syndical a défini les attributions qu'il a déléguées à Monsieur le Président.

Dans ce cadre, depuis la fin d'année 2015, Monsieur le Président a pris cinq décisions formalisées, ayant pour objet :

- Décision n° 2015-05 du 16 décembre 2015 : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Souscription, auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de RHONE-ALPES, d'un prêt à taux fixe d'un montant de 500 000 euros, afin de financer

les travaux de remplacement des manches du filtre à manches par des manches GORE et l'acquisition d'un économiseur à l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères de MARIGNIER (contrat référencé sous le n° A0115266000).

- Décision n° 2015-06 du 16 décembre 2015 : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Souscription, auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de RHONE-ALPES, d'un prêt à taux fixe d'un montant de 100 000 euros, en complément de ceux contractés précédemment, afin de financer les travaux de construction du collecteur GIFFRE (contrat référencé sous le n° 9673495/4227578).
- Décision n° 2016-01 du 16 mars 2016 : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Refinancement de l'emprunt initial contracté, par notre syndicat pour le compte de la commune de MIEUSSY, afin de régler, pour partie, sa participation aux travaux de réduction des eaux claires parasites sur les réseaux d'assainissement eaux usées des collectivités déjà raccordées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER (contrat référencé sous le n° 9707307/4256023).
- Décision n° 2016-02 du 1^{er} septembre 2016 : « ADMINISTRATION GENERALE » - Aliénation d'un bien mobilier - Cession, à titre gratuit, à l'association Mon Ecole ExtraOrdinaire (MEEEO) située à ANNECY-LE-VIEUX, d'un ancien serveur informatique précédemment affecté à nos services administratifs et dont notre syndicat n'a plus l'utilité.

Monsieur le Président : *Dans le cadre des délibérations et de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai pris plusieurs décisions.*

- *Décision compétence « Traitement des Déchets »*

Nous avons souscrit un emprunt de 500 000 euros avec la Caisse d'Épargne pour financer les travaux de remplacement des manches du filtre à manches par des manches GORE dans l'usine d'incinération, au taux fixe de 1,19 % sur 7 ans.

- *Décision compétence « Assainissement collectif »*

Nous avons souscrit un emprunt de 100 000 euros avec la Caisse d'Épargne le 16 décembre 2015 au taux fixe de 2,74 % sur 25 ans. C'est un complément aux autres taux qui ont été négociés, c'est la raison pour laquelle il est différent.

- *Décision compétence « Assainissement collectif »*

Il s'agit du refinancement de l'emprunt initial contracté par notre syndicat pour le compte de la commune de MIEUSSY, qui date du 16 mars 2015, pour une durée de 15 ans, à un taux de 2,10 %, montant de la 1^{ère} échéance est de 5 500 euros. Le montant des échéances étaient auparavant très élevées auxquelles la commune ne pouvait pas satisfaire.

- *Décision compétence « Administration générale »*

C'est une décision du 1^{er} septembre 2016 que nous avons prise en Exécutif, il s'agit de la cession à titre gratuit à une association d'Annecy-le-Vieux, Mon École Extraordinaire.

Nous avons remplacé notre ancien serveur informatique que nous avions et nous leur avons cédé ce bien.

Le Comité syndical, après délibération :

- Prend acte du compte-rendu fait par Monsieur le Président des décisions formalisées n° 2015-05 à 2016-02, qu'il a prises dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées par le Comité syndical.
- Précise que leur contenu n'appelle pas d'observation particulière sur leur contenu.

Délibération n° 2016-29 (Note n° 3)

OBJET : COMPÉTENCE « ADMINISTRATION GÉNÉRALE » - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur l'exercice 2014 au Budget Principal.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Notre Syndicat a exercé la compétence « Transports Scolaires » jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est ici rappelé que, par arrêté n° 2014234-0001 en date du 22 août 2014, Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE a constaté le Périmètre de Transports Urbains de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la rendant Autorité Organisatrice des Transports Urbains sur l'ensemble de son territoire et, par voie de conséquence, compétente en matière de transports scolaires en lieu et place du Département, compétence qu'elle a repris, à compter du 1^{er} janvier 2015.

En 2014, dans le cadre de l'exercice de cette compétence, un titre a été émis en couverture de la participation des familles aux frais de transports scolaires, le 19 août 2014, sous le numéro 70, bordereau 23, à l'encontre de Monsieur CRUVELIER Stéphane, pour un montant de 28,00 euros.

Ce titre est toujours impayé, malgré les démarches engagées par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Aux fins de régularisation et eu égard aux motifs d'irrécouvrabilité indiqués par Monsieur le Trésorier de CLUSES, il est proposé d'admettre en non-valeur ce produit, dont le montant s'élève à 28,00 euros.

Monsieur le Président : Il s'agit d'un petit montant, 28 euros. Il est important de passer cette opération en non-valeur parce que notre Trésorier de CLUSES n'a pas réussi à retrouver les personnes.

S'il n'y a pas de questions, on passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 13 septembre 2016, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide l'admission en non-valeur de la somme de 28 euros, correspondant au titre de recettes émis sur l'exercice 2014 sous le n° 70, bordereau n° 23, à

l'encontre de la Monsieur CRUVELIER Stéphane, en couverture de la participation des familles aux frais de transports scolaires, le 19 août 2014.

- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 65, article 6541, fonction 020.

Délibération n° 2016-30 (Note n° 4)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Accueil et traitement, à la station d'épuration et à l'usine de traitement des déchets de MARIGNIER de boues issues de la station d'épuration de MEGEVETTE – Signature d'une convention, afin d'en définir les modalités techniques et financières.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

La commune de MEGEVETTE a construit sa nouvelle station d'épuration d'une capacité nominale de 600 EH, mise en service depuis l'année 2016. C'est un procédé biologique, de type SBR (Sequencing Batch Reactor). Toutes les étapes épuratoires sont réalisées dans le même bassin.

Les boues issues de ce système d'épuration seront acheminées dans un silo de stockage de 60 m³. Au vu de la montée très progressive de la mise en charge de cette station, la production de boues sera faible. Cependant, il sera nécessaire de vider le silo de 60 m³, jusqu'à 4 fois par an.

Aussi, vu le caractère exceptionnel de ce dépotage et du volume à dépoter, il n'y a aucune difficulté à accueillir et à traiter ces boues à la station d'épuration et à l'usine de traitement des déchets de MARIGNIER, d'autant que les apports se feraient en période creuse, après concertation avec les exploitants de nos deux équipements.

La convention préciserait que cet accueil des boues revêt un caractère exceptionnel, et, bien évidemment, le traitement des boues de notre station d'épuration resterait prioritaire en tout état de cause.

Il convient de rappeler que la décision d'accepter, à titre exceptionnel, des sous-produits de l'assainissement provenant de communes ou de structures intercommunales voisines, et pouvant rencontrer des difficultés techniques momentanées, a été admise par notre Comité syndical, dans une délibération en date du 25 juin 2007.

Enfin, il est proposé de fixer le coût de traitement de ces boues sur la base de 20 euros hors taxes par m³, qui couvre les frais correspondants supportés par notre syndicat. Ce tarif est celui qui avait été fixé par délibération n°2011-66, par le Comité syndical en séance du 14 décembre 2011, pour les boues.

Cette convention, d'une durée initiale d'un an, prendrait effet à compter de sa ratification par les deux parties.

Cette convention serait reconductible tacitement par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par courrier transmis en recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois.

Monsieur Le Président : *La commune de MEGEVETTE a construit sa nouvelle station d'épuration d'une capacité de 600 EH, mais qui actuellement ne reçoit pas ces 600 EH puisqu'ils sont en train de construire les tuyaux qui vont être raccordés à la station d'épuration.*

Il y aura un silo de stockage des boues de 60 m³ et ce silo devra être vidé quatre fois par an. Cela représente très peu de volumes en boues, injectées dans notre filière boues, cela aura peu d'impact. La commune nous a sollicités pour recevoir leurs boues, ce que nous avons donc accepté.

Des questions sont posées au niveau de la commune pour savoir si dans le futur, cette destination sera toujours celle-ci. Pour l'instant, la station est mise en service, il faut trouver un exutoire, ils nous ont demandé, on leur a dit oui.

On vous demande aujourd'hui, si vous êtes d'accord, d'accepter de traiter ces boues. Nous faisons payer ce genre de traitement 20 euros par mètre cube, ce tarif avait été fixé par une délibération précédente.

Nous signons aussi une convention entre la commune qui demande et notre syndicat qui reçoit, avec la description des conditions financières et techniques.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 13 septembre 2016, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Accepte d'accueillir et de traiter, à titre exceptionnel, à la station d'épuration et à l'usine de traitement des déchets de MARIGNIER, des boues liquides provenant de la station d'épuration de MEGEVETTE.
- Fixe à 20 euros hors taxes par m³ le coût de traitement de ces boues à la station d'épuration et à l'usine de traitement des déchets de MARIGNIER.
- Mandate Monsieur le Président, afin d'arrêter les termes définitifs de la convention, à intervenir entre la commune de MEGEVETTE et notre syndicat, établie dans les conditions précitées et définissant les modalités techniques et financières de traitement de ces boues.
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

- Précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 70, article 7068, service 001.

Délibération n° 2016-31 (Note n° 5)

OBJET : COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement collectif – Adoption de la Décision Modificative n° 1, portant ajustement de crédits, sur l'exercice 2016, en dépenses et recettes en section d'investissement et en section d'exploitation.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président

Par délibération n° 2016-22 en date du 22 mars 2016, notre Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui, de procéder à l'ouverture de crédits complémentaires, en dépenses et recettes de la section d'investissement du budget relatif à la division budgétaire « STEPS de MARIGNIER » (service 001).

En application du marché de services conclu le 4 juillet 2006 entre notre syndicat et la Société LYONNAISE DES EAUX, pour l'exploitation de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, notre syndicat verse, chaque trimestre, à la Société LYONNAISE DES EAUX, une dotation au titre du Gros Entretien et Renouvellement.

Pour information, ces dotations s'élèvent actuellement à 41 392 euros hors taxes par trimestre. Ces dépenses sont imputées en section d'investissement, au chapitre 23 – Immobilisations en cours, à l'article 238 – Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations corporelles.

Avec ces dotations, la Société LYONNAISE DES EAUX finance les travaux de remise en état et d'amélioration des installations, étant précisé que les travaux réalisés dans le cadre du Gros Entretien et Renouvellement sont, au préalable, validés par notre syndicat.

Ces différents travaux doivent ensuite être intégrés à l'actif de notre syndicat, afin de pouvoir être amortis. En effet, le service assainissement collectif étant un Service Public Industriel et Commercial, l'amortissement des immobilisations revêt un caractère obligatoire.

Cette intégration fait l'objet d'opérations budgétaires d'ordre, qui donnent lieu à l'émission, au chapitre 041 – Opérations patrimoniales, d'un titre de recettes à l'article 238 et d'un mandat à l'article 21351 – Installations générales – Agencements – Aménagements des constructions.

Ainsi, sur l'exercice 2016, les travaux réalisés au cours de l'exercice 2015 doivent être intégrés, dans le cadre des dotations de Gros Entretien et Renouvellement, à hauteur globalement de 110 500 euros.

Or, les crédits inscrits à ce titre au Budget Primitif de l'exercice 2016, en dépenses à l'article 21351 et en recettes à l'article 238, chapitre 041, s'élèvent à 100 000 euros et se révèlent insuffisants.

Il convient donc, par une Décision Modificative n° 1 sur le budget annexe assainissement collectif, d'ouvrir sur l'exercice 2016 un crédit complémentaire de 10 500 euros en dépenses et recettes de la section d'investissement, aux imputations précitées.

Par ailleurs, le Trésorier Principal nous a alertés sur le fait qu'il existait une différence constatée de la balance entre le montant de biens inscrits dans notre inventaire et celui de notre actif.

Cette différence provient du fait que des matériels de bureau et informatique ont été acquis sur le budget principal pour leur montant TTC. Ils ont ensuite été transférés sur le budget annexe assainissement collectif, et amortis sur ce même montant TTC.

Or, le budget annexe assainissement collectif est assujéti à la TVA. Ces dépenses auraient dues être comptabilisées et amorties pour leur montant hors taxes, ces matériels ayant bien été pris en compte dans notre actif par la Trésorerie Principale pour leur montant hors taxes.

Il s'agit aujourd'hui d'apurer le sur-amortissement de ces biens mobiliers pour un montant total de 381,72 euros, par l'émission d'un mandat d'ordre budgétaire au compte 28183, chapitre 040, et d'un titre d'ordre budgétaire au compte 778, chapitre 042.

Ces opérations d'ordre budgétaire seront équilibrées par l'augmentation du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement d'un montant total de 381,72 euros.

Monsieur le Président : Il y a deux opérations.

La première, le FGER (Fonds de Gros Entretien et Renouvellement). On alimente un fonds tous les mois et quand la Lyonnaise fait des travaux au niveau de la station d'épuration, elle puise dans ce FGER. Chaque année, nous faisons la liste de l'ensemble des travaux qui ont été réalisés et nous l'intégrons au patrimoine du syndicat.

Nous avons fait une prévision de 100 000 euros, il s'avère que ce n'est pas suffisant, nous devons intégrer 10 500 euros de travaux supplémentaires à ce que nous avons prévu, mais cela n'a pas d'incidence financière, ce sont des opérations d'ordre.

La deuxième, le trésorier nous a alertés sur le fait qu'il existait une différence constatée de la balance entre le montant inscrit dans notre inventaire et celui de notre actif.

A l'époque, nous avons acheté du matériel de bureau et informatique sur le budget principal, puisque le budget annexe n'existait pas. Dans le budget principal, cela a été acquis et intégré en montant T.T.C. Or on a créé le budget annexe, qui est en hors taxes. On a intégré les biens mais pour leur montant T.T.C. alors qu'on aurait dû les intégrer pour leur montant hors taxes. Nous avons donc cette différence de T.V.A. sur ce matériel informatique et bureautique.

Monsieur le Trésorier nous demande d'apurer ce suramortissement car ce sont des biens que nous avons amortis en montant T.T.C. et que la Trésorerie a amortis en montant H.T.

La différence est de 381 euros. Il n'y a pas d'incidence financière, c'est une régularisation.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 13 septembre 2016, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Adopte cette Décision Modificative n° 1, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2016, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

Délibération n° 2016-32 (Note n° 6)

OBJET : COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à Monsieur le Président de présenter chaque année, au Comité syndical, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif de l'année N, quel que soit le mode d'exploitation de ce service. Il doit être présenté, au plus tard, dans les neuf mois à compter de la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

Ce rapport, qui doit être mis à la disposition du public et transmis, pour information, à Monsieur le Préfet, doit également être adressé à chacune des collectivités adhérentes à la compétence « Assainissement collectif », après avoir été adopté au préalable par notre Comité syndical.

Il appartient ensuite à chacun des Maires et/ou Présidents de ces collectivités de présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année N+1, le rapport annuel qu'il aura reçu de notre syndicat, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée (article D2224-3 du CGCT).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport, joint en annexe, reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation. Le détail de ces indicateurs est mentionné dans le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, complété par un arrêté interministériel en date du 2 mai 2007 et la circulaire interministérielle n° 12/DE du 28 avril 2008.

- Le rapport débute par la présentation du service et du territoire desservi. Notre syndicat exerce la compétence transport et traitement des eaux usées pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, représentées par la Communauté de Communes CLUSES, ARVE et MONTAGNES, ainsi que pour le compte des communes de MARIGNIER, MIEUSSY (hors bassin versant de Sommand), SAINT-JEOIRE et LA TOUR (hors bassin versant de la Menoge géré par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe).

Les équipements liés à la compétence « Assainissement collectif » sont :

- La station d'épuration intercommunale de MARIGNIER : 70 000 Equivalents-Habitants (70 000 EH), construite en 2005/2006 par la société OTV. Cette station est une station à culture fixée (BIOSTYR), avec traitement des boues par centrifugation, puis incinération à l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER.
- Le collecteur ARVE (11 km) et le poste de relèvement de MARNAZ, situé au pont des Chartreux sur la commune de MARNAZ, en rive gauche de l'ARVE.
- La station d'épuration de SAINT-JEOIRE jusqu'à son démantèlement en octobre 2015 : 2 900 EH, construite en 1979 (boues activées).
- Le collecteur GIFFRE (8 km) et le poste de refoulement de MARIGNIER ou dit du GIFFRE, mis en service en octobre 2015 suite au démantèlement de la STEP de SAINT-JEOIRE.

Sur le collecteur ARVE, il existe 4 ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel, appelés déversoirs d'orage :

- deux sont situés sur la commune de MARNAZ (au niveau de la station de relèvement et en tête de réseau dans la Zone Industrielle des Valignons),
- un sur la commune de SCIONZIER (en tête de réseau, au niveau de l'entreprise SAMSE) et
- un sur la commune de THYEZ (au pont des Chartreux).

Sur le collecteur GIFFRE, il y a deux déversoirs d'orage : un en tête de réseau sur la route de l'usine à SAINT-JEOIRE et un autre, au niveau de la surverse du Poste de refoulement de MARIGNIER.

Ces équipements sont exploités par la société Lyonnaise des Eaux, aux termes d'un marché de services, d'une durée de 12 ans (du 3 août 2006 au 2 août 2018).

Un avenant n°1 au marché conclu avec la société Lyonnaise des Eaux a été passé le 29 décembre 2010, afin de lui confier la réalisation des analyses d'autosurveillance supplémentaires, imposées par l'évolution de la réglementation relative au traitement des eaux usées.

L'avenant n°2, signé le 4 septembre 2015, a confié à la Lyonnaise des Eaux des prestations complémentaires sur les nouveaux ouvrages du syndicat (4 débitmètres et des équipements d'autosurveillance de 2 déversoirs d'orage installés sur le collecteur ARVE, le bassin de décantation en amont de la station d'épuration de MARIGNIER, le nouveau collecteur intercommunal GIFFRE et le poste de refoulement situé à MARIGNIER).

La station d'épuration intercommunale de MARIGNIER peut traiter des boues venant d'autres installations d'assainissement collectif, appelées boues extérieures.

En 2015, les boues extérieures reçues sont celles issues de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE (1106,5 m³), MAGLAND (431,6 m³), ONNION (288,3 m³), TANINGES (197 m³), BONNEVILLE (366,2 m³) et la STEP du centre de vacances du MONT SAXONNEX (10,6 m³), soit un volume total de 2400,2 m³ de boues extérieures, reçues et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Les boues produites par la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER et les boues extérieures sont traitées sur la station de MARIGNIER (centrifugation), puis sont envoyées, via une canalisation souterraine, dans un silo à l'usine de traitement des déchets intercommunale pour être ensuite incinérées. En 2015, 1 123 Tonnes de Matières Sèches (TMS) ont été évacuées.

- Dans une seconde partie du rapport, les recettes du service sont détaillées. Elles proviennent de la prime pour épuration, du produit du traitement des boues extérieures et des matières de vidanges, ainsi que des contributions des collectivités adhérentes à la compétence et de la commune de LA TOUR.
- En 2015, la prime pour épuration, concernant le système d'assainissement de MARIGNIER, s'élève à 123 995 euros, contre 132 711 euros en 2014. Les points de réseau de collecte devant faire l'objet d'une surveillance n'étant pas tous équipés, la prime pour épuration a été réduite de 70 %.
- La troisième partie du rapport décrit plusieurs indicateurs de performance, tels que l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, les indices globaux de conformité de la collecte et des équipements d'épuration, l'indice de conformité de la performance des ouvrages d'épuration.

Il est à noter que notre système de collecte des effluents a été déclaré non-conforme du fait d'un nombre important de déversements par temps sec de certains déversoirs d'orage et du manque d'équipement et de données sur des déversoirs d'orage.

- Enfin, ce rapport s'achève sur les aspects financiers du service.

En 2015, les dépenses d'investissement, d'un montant de 1 668 500 euros, correspondent à la mise en place de piézomètres au bassin de décantation et de dispositifs d'autosurveillance sur les déversoirs d'orage du collecteur ARVE et à la construction du collecteur GIFFRE.

Au 31 décembre 2015, l'encours de la dette est de 7 489 191,75 euros et sa durée d'extinction est de 8,4 ans.

Le rapport se conclut par un tableau récapitulatif des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président : Nous avons fait une synthèse en quelque slides.

Nous devons valider ce rapport avant le 30 septembre, nous le transmettrons ensuite aux communes adhérentes à cette compétence pour qu'elles-mêmes puissent le passer en Conseil communautaire ou en Conseil municipal et l'adopter avant le 31 décembre de cette année.

Le RPQS débute par la présentation du service :

- *Compétences : transport et traitement.*
- *Territoire desservi : CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ représentées par la 2CCAM, MARIGNIER, SAINT-JEOIRE, MIEUSSY (hors bassin-versant de Sommand) et LA TOUR (hors bassin-versant de la Menoge géré par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe).*
- *Equipements : STEP de MARIGNIER, collecteur Arve et poste de relèvement de MARNAZ, et 4 déversoirs d'orage : la STEP de SAINT-JEOIRE jusqu'à son démantèlement en octobre 2015 et le collecteur Giffre avec son poste de relèvement mis en service en octobre 2015, 8 kilomètres de réseau et 2 déversoirs d'orage.*

Le marché a été confié à la Lyonnaise des Eaux pour l'ensemble de ces équipements, marché d'une durée de 12 ans, qui prend fin en 2018.

Deux avenants ont été signés pour ce marché de services :

- *le premier avenant pour réaliser des analyses d'autosurveillance réglementaire supplémentaires.*
- *le deuxième parce qu'on a rajouté des équipements qu'il fallait qu'ils prennent en exploitation.*

Nous recevons un certain nombre de boues extérieures. En 2015, nous avons reçu au total 2 400 m³ de boues extérieures et la quantité totale de boues qui a été évacuée est de 1 123 tonnes de matières sèches.

La troisième partie du rapport concerne la conformité.

Nous avons été déclarés non conforme en 2015 au niveau du système de collecte. En effet, il y a des déversements par temps sec de déversoirs d'orage et ceux-ci sont trop fréquents, et il y a un défaut de données sur certains DO qui ont amené à classer notre système de collecte non conforme.

Parmi la 2CCAM, MARIGNIER, SAINT-JEOIRE, MIEUSSY, SIVOM, si l'un d'entre nous ne fait pas quelque chose correctement, tout le monde en subit les conséquences. Il s'agit simplement d'une information pour l'avenir, pour avoir cette vision du système de collecte, ce sont tous les réseaux qui arrivent à la station d'épuration.

Cette non-conformité a eu un impact. La prime pour épuration a été réduite de 70 % en 2015.

Une partie du rapport est consacrée aux aspects financiers du service. Les travaux engagés en 2015 s'élèvent en investissement à 1 668 000 euros. Ils concernent surtout la construction du nouveau collecteur Giffre.

Il y a un rappel de l'état de la dette qui passe à 7 489 191 euros. La durée d'extinction de la dette a été abaissée à 8,4 ans.

Le rapport se conclut par un tableau récapitulatif des indicateurs techniques qui nous sont imposés par la réglementation.

Il y a trois choses importantes à retenir.

Celui qui n'est pas conforme rend tous les autres non conformes.

Nous avons perdu 70 % du montant potentiel de la prime pour épuration, nous avons touché 130 000 euros alors que nous pourrions toucher un peu plus de 300 000 euros.

Nous sommes en train de nous bagarrer pour négocier parce qu'ils ont considéré que celui de MARNAZ était non conforme, nous l'avons trouvé conforme. Ils sont en train d'étudier notre requête, nous allons peut-être récolter un peu d'argent mais ce n'est pas gagné.

Ils avaient considéré le PR de MARNAZ comme déversant trop souvent. Nous avons essayé de faire jouer le fait qu'il y a eu de grosses crues en mai 2015 et nous leur avons demandé d'exclure cette période. Ils considèrent comme un temps sec la pluie plus 24 heures, puis ce n'est que du temps sec. Or, on a vu qu'en mai il a beaucoup plu et que la période de ressuyage n'était pas la pluie + 24 heures mais qu'elle était plus longue que cela. Nous leur avons demandé d'exclure cette période, ce qu'ils ont finalement accepté.

En revanche, ils ont repris un autre argument qui était que l'on avait des équipements qui ne donnaient pas assez d'éléments de réponse, notamment en termes de débits déversés, pour accepter de lever la non-conformité.

Nous allons tenter cette année de récupérer la prime mais cette prime ne pourra être récupérée que par le fait de mettre des bons équipements pour mesurer, cela, c'est facile à faire, ce qui est moins facile, c'est que nos déversoirs d'orage ne doivent plus déverser par temps sec. Cela voudrait dire qu'il faudrait travailler au niveau des réseaux de collecte pour réduire les eaux claires parasites.

C'est l'étude diagnostique des réseaux qui pourra nous donner des pistes de travaux à réaliser, notamment la hiérarchisation des travaux pour réduire, au mieux, les eaux claires parasites et arrêter de déverser par temps sec.

Voilà à quoi va s'attacher le service avec le prestataire sur l'année 2017.

Il faut savoir que notre difficulté, c'est que nous n'avons pas la maîtrise d'ouvrage des réseaux de collecte et que nous subissons ce que nos adhérents nous envoient.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *C'est pour cela qu'il y a une réunion vendredi matin au niveau de la 2CCAM sur ce sujet, et nous espérons que les réseaux séparatifs prioritaires seront pris en compte.*

Monsieur le Président : *Il y a deux effets. Il y a ce que l'on appelle « l'effet ciseaux », cela, c'est la partie subventionnement. Il faut savoir que nous avons les débitmètres car aujourd'hui nous sommes au volume. Cela signifie que les mauvais élèves vont avoir double peine, ils vont envoyer beaucoup plus de volume que ceux qui auront du séparatif à la station d'épuration, et comme on compte au volume, cela va leur coûter plus cher. Donc cela va sûrement entraîner une série de travaux parce qu'il faudra que cela s'équilibre. Celui qui paie beaucoup va peut-être trouver un jour que c'est trop cher. Il y a un gros programme à faire.*

Nous avons les débits, nous savons les donner à tout le monde et donner ce qui arrive par temps sec, par temps de pluie. La différence, c'est du travail à faire soit sur les déversoirs d'orage, soit sur la mise en séparatif des réseaux.

Voilà le résultat.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Je suis entièrement d'accord avec ce que tu viens de dire.*

Monsieur le Président : *Y a-t-il des questions sur ce RPQS ? Il faut l'adopter.*

Il faut l'adopter et autoriser la mise en ligne de ce rapport sur le site sur l'Observatoire national de l'Eau (c'est une obligation) et que l'on communique les indicateurs.

Et il faut rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur Le Préfet, les collectivités qui adhèrent à la compétence « Assainissement collectif » que nous gérons.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Les communes ne sont pas obligées de passer ce rapport concernant le SIVOM sur l'assainissement collectif en Conseil municipal, on passe celui de la 2CCAM.*

Monsieur le Président : *On va rendre destinataire la 2CCAM car pour nous, l'adhérent est la 2CCAM.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : Et nous allons délibérer derrière dans les Conseils après la 2CCAM ?

Monsieur le Président : Non. C'est terminé, parce que la compétence a été donnée pour les communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ à la 2CCAM.

On passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 13 septembre 2016, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2015.
- Mandate le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhèrent à la compétence « Assainissement collectif », exercée par notre syndicat.
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Délibération n° 2016-33 (Note n° 7)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'étude diagnostique des réseaux d'eaux usées communaux, communautaires et intercommunaux.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Dans le cadre du groupement de commandes signé entre les parties le 30 décembre 2013, relatif à la réalisation de l'étude diagnostique des réseaux d'eaux usées sur les communes de CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, il convient de passer un avenant au groupement de commandes correspondant aux prestations d'hydrocurage avant Inspection TéléVisée (ITV) non prévue dans le marché initial, ainsi que les frais de publicité pour la mise en ligne de l'Appel d'Offres de l'étude. Le projet d'avenant est joint en annexe.

- **Prestations d'hydrocurage**

Le marché relatif à l'étude diagnostique des réseaux ne comprend pas la prestation d'hydrocurage nécessaire avant une inspection télévisée.

Ayant un marché à bon de commandes pour ces prestations, il est proposé que la Communauté de Communes CLUSES, ARVE et MONTAGNES, prenne en charge les frais afférents à l'hydrocurage effectué sur le territoire de MARIGNIER et du SIVOM,

frais qui seront remboursés par la commune de MARIGNIER et par le SIVOM de la Région de CLUSES selon les prix indiqués ci-dessous :

- Forfait déplacement : 90 euros HT,
- Curage de réseaux de diamètre \leq 400 mm : 1,20 euros HT/ml,
- Curage de réseaux de diamètre $>$ 400 mm : 2,20 euros HT/ml,
- Traitement des déchets solides : 110 euros HT/tonne.

Pour information, sur le réseau d'assainissement du syndicat, il y a 100 ml de canalisation de diamètre 600 mm et 589,25 ml de canalisation de diamètre 400 mm, à inspecter.

- **Frais de publicité**

Suite à la mise en ligne de l'Appel d'Offre de l'étude diagnostique des réseaux, des frais de publicité ont été engendrés (990 euros).

Il est proposé que la Communauté de Communes CLUSES, ARVE et MONTAGNES prend en charge ces frais et soit remboursée par le SIVOM et la commune de MARIGNIER, selon la clé de répartition définie dans la convention constitutive du groupement de commandes, à savoir :

- Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :	78,20 %
- Commune de MARIGNIER :	6,80 %
- SIVOM de la Région de CLUSES :	15,00 %

Monsieur le Président : L'étude diagnostique des réseaux arrive pratiquement à son terme. Dans cette étude, nous avons fait un groupement de commandes pour faire cette étude, qui concernait le SIVOM pour son réseau, la 2CCAM pour son réseau de collecte et la commune de MARIGNIER.

Ce sont les communes raccordées à la station d'épuration de MARIGNIER. C'est la 2CCAM qui est porteuse de cette étude.

Or nous n'avions pas prévu de prestations d'hydrocurage. La 2CCAM ayant un marché à bon de commande pour l'hydrocurage, il est proposé de passer par un marché à bon de commande et de faire un avenant à la convention.

Par ailleurs, n'avaient pas été intégrés tous les frais de mise en ligne de l'appel d'offres pour la consultation pour l'étude diagnostique des réseaux.

Le coût ne représente pas grand-chose, sachant que le SIVOM participe à hauteur de 15 %, la commune de MARIGNIER à hauteur de 6,80 % et la 2CCAM de 78,20 %.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 13 septembre 2016, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve les modalités techniques et financières de l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'étude diagnostique des réseaux d'eaux usées communaux, communautaires et intercommunaux.
- Accepte que Monsieur le Président de la Communauté de communes CLUSES, ARVE et MONTAGNES, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes et de pouvoir adjudicateur, signe cet avenant n°1.
- Précise que les dépenses afférentes aux prestations d'hydrocurage et aux frais de publicité incombant à notre syndicat, seront imputées au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 011, article 617, service 002.

Délibération n° 2016-34 (Note n° 8)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Budget annexe traitement des déchets – Adoption de la Décision Modificative n° 1, portant ajustement de crédits, sur l'exercice 2016, en dépenses et recettes en section d'investissement et en section d'exploitation.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Par délibération n° 2016-24 en date du 22 mars 2016, notre Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur le budget annexe traitement des déchets.

Au cours de l'élaboration du budget primitif 2016, les dépenses liées à la réalisation de l'étude sur la décharge des Valignons ainsi que le suivi analytique de cette décharge ont été imputées en section d'investissement au chapitre 20 article 2031 – frais d'études.

Inscrire ces dépenses en investissement avait pour but de lier ces études aux travaux de réhabilitation futurs.

Cependant, il s'avère aujourd'hui nécessaire de reconsidérer cette imputation du fait que ces études de portée générale relèvent plutôt d'une prestation de services et non pas d'études d'où découleront directement les travaux.

Par ailleurs, nous ne connaissons pas à ce jour, ni l'étendue ni le maître d'ouvrage qui portera ces futurs travaux.

Ainsi, il est proposé d'imputer la dépense de 61 000 euros d'études au chapitre 011, article 611 de la section d'exploitation et non plus au chapitre 20, article 2031 en dépenses de la section d'investissement.

Ce transfert est équilibré en diminuant le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement, de 61 000 euros.

Monsieur le Président : Il s'agit de l'étude sur la décharge des Valignons. Nous avons fait le choix de la mettre en section d'investissement lorsque nous avons fait le vote du budget

en mars parce que nous voulions lier études et travaux en termes de réalisation et d'amortissement.

Aujourd'hui, cette imputation ne s'avère pas forcément judicieuse parce que ce sont des études plutôt de portée générale et qui relèvent de la prestation de services, et non pas des études qui découlent de travaux.

En général, on met en investissement des études de maîtrise d'œuvre par exemple, or là il s'agit d'études de connaissance, de portée générale. Donc une mauvaise imputation a été faite.

Il y a une petite incidence financière. Il y a deux effets.

D'une part, nous avons essayé d'avoir du subventionnement pour les études mais nous n'y arrivons pas. Avec ce qui reste et la somme qu'il y a à payer, nous ne pouvons pas investir.

D'autre part, la crainte que nous avons est que si nous ouvrons une case « investissement » et que l'on commence à payer avec de l'investissement, le jour où nous ne voudrions pas faire les travaux, l'État pourra nous demander pourquoi nous avons un chapitre « investissement » et pourquoi nous ne l'utilisons pas.

Nous avons pensé qu'il était préférable de faire machine arrière, de rebasculer dans la section de fonctionnement. Nous terminons les études et ensuite, nous verrons ce que nous ferons au niveau de cette décharge des Valignons.

On équilibre cette Décision modificative par la diminution du virement de la section d'exploitation, moins 61 000 euros.

Pas de questions ? Je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 13 septembre 2016, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Adopte cette Décision Modificative n° 1, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2016, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

Délibération n° 2016-35 (Note n° 9)

OBJET : COMPÉTENCE « TRAITEMENT DES DÉCHETS » - Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public des déchets, portant sur l'exercice 2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il appartient à Monsieur le Président de présenter chaque année, au Comité syndical, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets, quel que soit le mode d'exploitation de ce service. Il doit être présenté, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport, qui doit être mis à la disposition du public et transmis, pour information, à Monsieur le Préfet, doit également être adressé à chacune des collectivités adhérentes à la compétence « Traitement des déchets », après avoir été adopté au préalable par notre Comité syndical.

Il appartient ensuite à chacun des Maires et/ou Présidents de ces collectivités de présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de notre syndicat, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets, joint en annexe, qui porte sur l'exercice 2015, reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation en vigueur.

La compétence « Traitement des déchets », exercée par notre syndicat, se décompose en deux sous-compétences :

- La sous-compétence « Incinération »,
- La sous-compétence « Tri sélectif ».



La sous-compétence « Incinération »

Cette sous-compétence est assumée pour le compte de la :

- 2CCAM - Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- CCFG - Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- CCMG - Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- CC4R - Communauté de Communes des 4 Rivières qui s'est substituée au SIVOM RISSE & FORON et à la Commune de SAINT-JEOIRE à compter du 1^{er} janvier 2015,

soit au total 35 communes, pour une population globale de 98 873 habitants.

Pour mettre en œuvre cette sous-compétence, notre syndicat dispose de :

- l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, d'une capacité de 5 tonnes/heure (40 000 à 45 000 tonnes de déchets incinérés par an), construite en 1981 et très largement modernisée en 1991 et 2006,

- une plate-forme de maturation et d'élaboration des mâchefers de 6 600 m², construite en 1998.

L'exploitation de l'usine et de la plate-forme des mâchefers a été confiée à la Société par Actions Simplifiée ARVALIA (filiale de VEOLIA PROPLETE), aux termes d'un marché de services en date du 29 septembre 2009, courant du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2015, qui a été reconduit pour une période de six années supplémentaires au terme de la signature de l'avenant n°5.

L'année 2015 a été marquée par la signature de l'avenant n° 5 du marché.

Cet avenant a notamment pour objet :

- de reconduire, à compter du 1^{er} octobre 2015, le marché confié à ARVALIA,
- d'acter des dispositions portant sur le Gros Entretien Renouvellement préventif de cette deuxième période,
- d'acter de l'approvisionnement d'un économiseur,
- de solder l'intéressement à la valorisation des mâchefers de l'exercice 2014 (production 2013),
- de convenir de nouvelles dispositions économiques pour le traitement des mâchefers,
- de définir les conditions de mise en place de nouveaux équipements de lutte contre l'incendie,
- de définir les conditions du remplacement des manches du filtre par des manches « GORE » permettant la réduction des NOx à 80 mg / Nm³, (ce nouveau système de traitement des NOx a été mis en place en octobre 2015),
- de définir les conditions de la mise en œuvre de la certification ISO 50001,
- d'acter l'établissement, à compter du 1^{er} janvier 2014, par les communes de MARIGNIER et VOUGY, de la taxe sur les déchets réceptionnés à l'usine, en substitution de la contribution volontaire payée par ARVALIA à la seule commune de MARIGNIER,
- d'acter la mise en place d'un nouveau système de comptage des boues.

Notre syndicat est également signataire de deux conventions d'inter-dépannage, afin de pouvoir accepter ou évacuer des déchets, en provenance ou vers d'autres installations d'incinération du Département, lors d'incidents, des arrêts techniques ou en période de saturation de nos installations :

- Une convention signée avec le Département de la HAUTE-SAVOIE et quatre autres syndicats de traitement (Installations de BELLEGARDE, CHAVANOD, PASSY et THONON-LES-BAINS),
- Une convention signée avec le SITOM des Vallées du MONT-BLANC.

Ces deux conventions permettent de favoriser le traitement local des déchets produits sur nos territoires respectifs.

L'évolution, par rapport à l'année 2014, des tonnages accueillis sur notre installation est ainsi synthétisée :

- Les tonnages globaux des déchets accueillis sont stables : 48 087 tonnes contre 48 081 tonnes en 2014,

- Les tonnages de déchets issus des entreprises sont en hausse : + 835,39 tonnes, soit + 17,9 %,
- Les tonnages de déchets dits « inter-dépannage » sont en baisse : -385,63 tonnes, soit -26,1 %
- Les tonnages de déchets des ménages sont en baisse (- 900 tonnes soit -2,5 %), avec des variations notables selon les collectivités :
 - C.C.F.G - 459,88 T (-5 %)
 - C.C.M.G - 169,65 T (-3,3 %)
 - 2CCAM -266,46 T (-1,5%).
 - CC4R + 4 T (stable).
- Les tonnages de déchets verts des entreprises (feuilles, branchages, tailles, pelouses) accueillis restent stables : + 28 tonnes par rapport à 2014.

Dans le cadre du marché de services qui lie notre syndicat à la société ARVALIA, cette dernière a réalisé sur l'installation en 2015, 212 057,77 euros hors taxes de travaux, dans le cadre des dotations de Gros Entretien et Renouvellement, validés par notre syndicat, en début d'année. Les travaux les plus conséquents concernent l'entretien du four et de la chaudière (168 000 euros hors taxes).



La sous-compétence « Tri sélectif »

Cette sous-compétence est assumée pour le compte de la :

- Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- Communauté de Communes des 4 Rivières qui s'est substituée au SIVOM RISSE & FORON et à la Commune de SAINT-JEOIRE à compter du 1^{er} janvier 2015,

soit au total 25 communes, pour une population globale de 53 550 habitants.

Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes CLUSES, ARVE et MONTAGNES exerce la compétence « Tri sélectif » sur le territoire de ses dix communes membres.

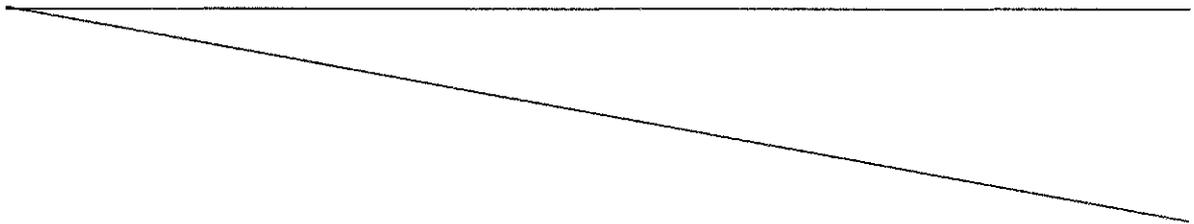
Notre syndicat assure dans ce cadre, notamment :

- Le tri des emballages collectés par ses collectivités adhérentes,
- La gestion du Contrat pour l'Action et la Performance conclu avec la Société Anonyme ECO-EMBALLAGES, ainsi que des différents contrats de reprise et de valorisation,

- L'opération de compostage des bio-déchets en direction des ménages et dans les établissements scolaires,
- Les actions de communication liées à l'amélioration de la gestion des déchets.

Le tri des emballages papiers-cartons (Corps Plats) et plastique-métal (Corps Creux) est réalisé par la société EXCOFFIER Frères, sur son site de VILLY-LE-PELLOUX, dans le cadre d'un marché de services, qui a pris effet au 1^{er} juillet 2015, d'une durée initiale de dix-huit mois avec 4 reconductions possibles d'un an.

Le verre ne subit pas de tri, avant d'être expédié vers les usines de recyclage.



Les repreneurs des différents matériaux sont les suivants :

Matériaux	Engagement
Verre	Contrat de reprise avec la société O-I Manufacturing jusqu'au 31 décembre 2016.
Emballages en plastique	Contrat de reprise avec la société VALORPLAST jusqu'au 31 décembre 2016.
Aluminium	Contrat de reprise avec la société REGEAL AFFIMET jusqu'au 31 décembre 2016.
Acier	Avenant de prolongation avec la société EXCOFFIER (du 1 ^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016)
Cartonnettes	Avenant de prolongation avec la société EXCOFFIER (du 1 ^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016)
Cartons de déchetteries	Avenant de prolongation avec la société EXCOFFIER (du 1 ^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016)
Journaux - Revues - Magazines	Nouveau contrat avec la société EXCOFFIER (Période ferme du 1 ^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016 avec 3 reconductions d'un an non-tacites possibles)
Gros de magasin	Signature d'un nouveau contrat avec la société EXCOFFIER (Période ferme du 1 ^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016 avec 3 reconductions d'un an non-tacites possibles)

Les quantités de déchets réceptionnés au centre de tri ou chez le verrier sont en hausse, par rapport à l'année 2014 : Corps Creux + 7 % (+ 24 tonnes), Corps Plats +4 % (+42 tonnes) et verre + 11 % (+ 239 tonnes).

Sur l'ensemble de notre périmètre de compétence, la part des emballages recyclés (Corps Creux + Corps Plats + verre) est stable à 16 %, par rapport à la quantité totale de déchets générés (emballages recyclables + déchets ménagers résiduels). Les données font apparaître des écarts importants selon les collectivités (de 13 à 21 %).

La mise à disposition de composteurs en direction des ménages s'est poursuivie en 2015, puisque près de 75 composteurs ont encore été installés. Au 31 décembre 2015, 3 593 composteurs ont été installés depuis 2008 (sur le périmètre des 25 communes). On estime que ce dispositif permet, à ce jour, de détourner, chaque année, près de 800 tonnes de déchets de la filière incinération.

Monsieur le Président : Le service Traitement des déchets est décomposé en deux sous-compétences : la sous-compétence « Incinération » et la sous-compétence « Tri sélectif ».

- *Sous-compétence « Incinération »*

Cette compétence est exercée pour 4 Communauté de Communes :

- 2CCAM
- CC4R
- CCFG
- CCMG

La CC4R s'est substituée au SIVOM Risse et Foron et à la commune de SAINT-JEOIRE au 1^{er} janvier 2015 en termes de traitement des déchets.

Ce qui a également changé en 2015, c'est la signature de l'avenant n° 5 du marché de prestation de services que nous avons avec la société ARVALIA. Les principaux points sont :

- *la reconduite du marché pendant 6 ans, jusqu'en septembre 2021,*
- *un nouveau plan de gros entretien et de renouvellement préventif,*
- *les nouvelles dispositions économiques notamment au niveau du traitement des mâchefers ; on abandonne complètement le système d'intéressement qui avait été mis en place et on a revu complètement ces dispositions économiques,*
- *le remplacement des manches du filtre à manches par des manches GORE, qui permettent de réduire encore davantage l'abattement des NOx à 80 mg/m³ ; ce système a été mis en place en octobre 2015 pour avoir un taux réduit de TGAP,*
- *la définition des conditions de mise en œuvre de la certification ISO 50 001. La certification a été obtenue, elle viendra en lieu et place de la certification ISO 14 001.*

Nous avons préféré travailler sur l'ISO 50 001 parce que nous n'étions pas sûrs que la TGAP soit reconduite avec l'ISO 14 001, c'est la raison pour laquelle nous avons pris de l'avance. Si l'État durcit sa disposition, nous n'aurons plus besoin de l'ISO 14 001, autant aller sur l'ISO 50 001, pour être sûrs d'assurer la continuité de la TGAP réduite.

Les tonnages des déchets accueillis à l'usine d'incinération, sont stables au niveau global. Nous avons accueilli 48 081 tonnes l'année dernière, 48 087 tonnes cette année.

Les tonnages issus des entreprises sont en hausse avec plus 835 tonnes.

En revanche, il y a eu une baisse de déchets « interdépannage ». Il s'agit de la convention que nous avons passée avec les autres usines d'incinération du département, dès que l'une est en arrêt ou a un problème, elle peut délester chez les voisins. Elles ont peut-être eu moins de problème ou ont pu absorber leur tonnage.

Il y a également une baisse des OM des collectivités, à peu près moins 893 tonnes.

Tout cela avec un accroissement de population d'environ 1,5 %. On a baissé mais on aurait pu baisser davantage, il y a des progrès à faire.

On a baissé les OM de 2,5 %, cela ne joue pas tellement au niveau de la station d'incinération parce que des tonnages en moins sont arrivés, mais ce qui est important, c'est qu'il y a un accroissement de population. Néanmoins, d'après les calculs, on aurait pu faire baisser les OM d'au moins 4 ou 5 %. Il y a donc du travail à faire.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Il ne faut pas trop baisser, cela va augmenter le prix de la tonne.*

Monsieur le Président : *Notre station tourne très bien aux alentours de 48 000 tonnes. Il ne faut surtout pas dire cela parce qu'il faut réellement travailler sur l'environnement...*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *C'est politiquement incorrect.*

Monsieur le Président : *Dire cela est politiquement incorrect*

D'autant plus que le fait de baisser le tonnage entrant nous permettra d'absorber d'autant plus de population. La population augmente, elle devrait être compensée par la baisse des tonnages par habitant. Plus on trie, plus on peut accueillir de personnes sur notre territoire.

Au niveau de l'installation, nous avons réalisé à peu près 212 000 euros de travaux dans le cadre des GER, ce sont principalement des travaux d'entretien du four et de la chaudière (changement des tuyaux de la chaudière, des briques réfractaires etc.).

- **Sous-compétence « Tri sélectif »**

Monsieur le Président : *Trois communautés de communes adhèrent à cette sous-compétence. Au 1^{er} janvier 2014, la 2CCAM s'est retirée.*

En 2015, nous avons renouvelé le marché de centre de tri pour une durée allant de juillet 2015 au 31 décembre 2016, avec une possibilité de reconduction d'un an renouvelable quatre fois.

Nous nous sommes donné cette possibilité parce que le contrat de soutien ECO-EMBALLAGES s'arrête au 31/12/2016. Ils sont en attente des agréments des éco-organismes, agréments qu'ils devraient obtenir avant le 31 décembre. En attendant, nous ne savons pas qui est agréé, donc avec qui nous allons contractualiser. Cela risque de se décider en septembre. Nous allons renouveler le marché de centre de tri encore pour un an et nous verrons dans l'année quel éco-organisme nous aurons retenu, nous verrons si nous changeons ou pas le marché de centre de tri.

Il y a eu également le renouvellement et la prolongation des contrats de reprise des emballages issus du centre de tri. Un certain nombre a été renouvelé ou prolongé (acier, carton, gros de magasin et JRM). Cela s'arrête fin 2016. Il faudra alors se reposer la question du repreneur. Nous nous donnons encore un an dans l'attente de l'agrément des éco-organismes pour décider si l'on y met fin et si l'on prend d'autres contrats.

Il y aura un gros travail dans les deux prochains mois.

Nous avons une plateforme disponible que l'on veut réserver au traitement des déchets, c'est un point d'interrogation parce qu'on n'a qu'un seul centre, celui de VILLY-LE-PELLOUX, EXCOFFIER. On a tous pris 20 % d'augmentation et on n'a pas su les contrecarrer. On a su travailler par rapport à ces montants non pas sur le traitement direct mais sur la reprise, c'est-à-dire la revalorisation.

Tout cela est soutenu par ECO-EMBALLAGES aujourd'hui. Ce ne sera peut-être pas ECO-EMBALLAGES demain. Un nouveau barème est en cours d'application, il n'est pas encore bien défini, il s'agit du barème F. On se retrouve donc avec un nouveau barème et peut-être un nouvel exutoire derrière.

C'est pourquoi nous sommes en collaboration avec la CSA3D, qui se situe vers CHAMBERY, qui, par des groupements, peut nous permettre d'avoir des exutoires malheureusement un peu plus éloignés mais qui vont nous rapporter beaucoup plus par rapport au tri que l'on va faire.

Nous sommes donc en train de forcer les quantités, c'est un gros travail dans toutes les communes sur les ambassadeurs de tri pour augmenter les volumes. Plus on présentera de volumes, meilleurs nous serons subventionnés.

C'est un jeu. Tout cela va se décanter, on risque d'avoir un Conseil en décembre qui portera sur l'attribution des marchés. Aujourd'hui on ne sait pas ce que sera 2017.

Les quantités de déchets réceptionnées au centre de tri sont en hausse par rapport à l'année 2014 : les corps creux de 7 %, c'est ce qui se met dans la poubelle jaune (bouteilles etc.), les corps plats (cartonnettes, emballage papier etc.) de 4 % et le verre de 11 %.

Par rapport à la quantité totale d'emballages recyclables dans notre poubelle, 84 % sont des OM résiduelles et 16 % des emballages. On voit que l'on a la possibilité d'augmenter nos performances de tri.

Ces 16 % représentent la moyenne de nos collectivités adhérentes, certaines sont au-dessus, d'autre en dessous, c'est très disparate selon les collectivités, sachant qu'il a été difficile de comparer la CC4R par rapport à l'année précédente puisqu'au 1^{er} janvier 2015, Saint-Jeoire et SIVOM Risse et Foron sont devenus CC4R en termes de traitement de déchets.

La CCMG a encore amélioré ses performances de tri, et la CCFG est assez stable.

UN INTERVENANT : *Avons-nous une idée de la moyenne nationale ? Est-ce que l'on a beaucoup de potentiel ?*

Monsieur le Président : *J'ai la donnée en kilos par habitant. Sur le périmètre du SIVOM, nous avons 68 kilos par habitant et par an d'emballages recyclables, la moyenne nationale est à 76 et la moyenne de HAUTE-SAVOIE est à 84 de déchets ménagers.*

C'est la part des emballages recyclables sur la masse totale des déchets.

Monsieur Didier BOUVET : Cela correspond aux 16 %, cela veut dire que nous sommes plutôt bons élèves.

Monsieur le Président : Nous sommes moins bons que la moyenne nationale. Dans une poubelle, la moyenne nationale est à 76 kilos, nous n'en avons que 68.

Monsieur Didier BOUVET : Cela veut dire qu'on a peut-être fait plus de tri sélectif.

Monsieur le Président : Non, on a 68 kilos par habitant et la moyenne nationale est à 76 kg d'emballages recyclables dans une poubelle.

Monsieur Didier BOUVET : Il y a 68 kg de non triés dans une poubelle.

Monsieur le Président : Le premier graphique page 26 indique combien d'emballages recyclables par kilo nous avons par an et par habitant. Nous en avons 68. Sur le graphique page 28, on retrouve nos 68, la moyenne nationale est à 76. Les diagrammes page 27 signifient la même chose mais c'est exprimé différemment.

Est-ce que l'on est moins bon que la moyenne nationale ? Oui.

Monsieur Didier BOUVET : Si on était parfait, on pourrait considérer que l'on a 14 % de 355 en plus, si l'on se réfère à la moyenne nationale, on aurait donc 50 kilos en plus, on serait à 118.

Monsieur le Président : Les OM, c'est page 12 du rapport.

Monsieur Didier BOUVET : Et on sait qu'à l'intérieur des 355, 14 % en moyenne auraient été recyclables. Si on avait tout recyclé, on aurait 14 % de 355 en plus dans le recyclable, on serait à 120.

Monsieur le Président : 100 kilos par rapport aux un peu plus de 300 kilos, il y a 30 % que l'on peut travailler aujourd'hui.

Dans les 84 % et 16 %, les 16 % m'ennuient un peu parce que quand on caractérise, on est plus proche de 30 que de 16. Il y a du travail à faire dans les poubelles.

Nous avons continué à installer des composteurs. Nous en avons installé peu cette année car nous n'avions qu'un ambassadeur de tri, le 2^{ème} ambassadeur est arrivé en novembre 2015, mais nous avons néanmoins continué.

Nous avons relancé l'opération car il n'y en a que 3 593 en dotation, mais sans Cluses.

Cluses n'est pas compris, il n'y a pas la 2CCAM parce qu'ils ne sont pas adhérents à la compétence « Tri ». Les composteurs, c'est la compétence « Tri » et la 2CCAM n'adhère pas à cette compétence.

Nous devons adopter le rapport et me permettre de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur Le Préfet, les collectivités qui adhèrent à la compétence.

Il n'y a pas d'observatoire, ils ne l'ont pas créé pour le traitement des déchets.

Monsieur Sébastien MONTESSUIT : Je suis de la CCMG, nous avons de très bonnes performances de tri. En revanche, nous avons fortement baissé le tonnage, la quantité de déchets par habitant, toutefois nous restons beaucoup plus élevés que la moyenne et que les meilleurs. De votre côté, avez-vous une explication ?

Je suis sur la quantité de déchets pris en charge par habitant, nous sommes à 411, la moyenne est autour de 330-350, et certains arrivent à faire 273 kilos par habitant.

J'aimerais juste revenir à la CCMG avec des idées pour arriver à se rapprocher des meilleurs. Je suis page 13.

Monsieur le Président : Je vois que c'est sur la population totale. Ce qui peut influencer chez vous, ce sont les touristes. Je ne suis pas sûre que les touristes soient compris.

Sont pris en considération les déchets amenés mais ce n'est pas considéré par rapport à la population touristes compris. C'est par habitant, mais il faut savoir de quels habitants on parle.

On passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 13 septembre 2016, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public des déchets, portant sur l'exercice 2015.
- Mandate le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhèrent à la compétence « Traitement des déchets », exercée par notre syndicat.

Délibération n° 2016-36 (Note n° 10)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets – Avis de notre syndicat sur l'adhésion de la Communauté de Communes du TRIEVES.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Notre syndicat a adhéré en 2012 à la CSA3D - Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets et qui regroupait à cette époque 7 structures intercommunales, compétentes en matière de gestion et de traitement des déchets, à savoir : le SILA, le Syndicat Mixte Savoie-Déchets, le Syndicat Intercommunal du BREDAS et de la Combe de Savoie, la Communauté de Communes de l'OISANS, les Communautés d'Agglomération GRENOBLE-ALPES-METROPOLE & du Pays Voironnais et le SYndicat de TRaitement des Déchets ARDECHE-DROME.

Cette charte vise à officialiser la coopération qu'entretenaient ces collectivités, de manière informelle, depuis plusieurs années.

Les principaux objectifs de cette coopération sont les suivants :

- Partage d'une vision stratégique globale de la gestion des déchets, entre les adhérents et avec les territoires avoisinants,
- Mise en cohérence des stratégies et politiques de gestion des déchets, ainsi que des services proposés aux usagers,
- Amélioration de la performance des actions et dispositifs mis en place, en termes de prévention et de valorisation des déchets,

- Optimisation des coûts de gestion des déchets et des installations nécessaires à leur traitement,
- Développement des complémentarités entre les équipements existants pour la gestion et le traitement des déchets,
- Limitation des flux entre les territoires.

Les actions de coopération, mises en œuvre afin d'atteindre ces objectifs, sont les suivantes :

- Constituer un réseau d'échange, afin d'améliorer les performances obtenues,
- Contribuer à une stratégie commune en matière de gestion des déchets sur les territoires des partenaires concernés,
- Favoriser les relations avec les Pouvoirs Publics et les autres collectivités,
- Exercer en commun certaines missions,
- Organiser une coopération pour l'utilisation et la mutualisation des équipements existants ou en projets, ainsi que des compétences pour développer les complémentarités.

Notre syndicat a décidé d'adhérer à cette charte, principalement au vu des problèmes auxquels il est confronté concernant la valorisation des mâchefers et dans le but de bénéficier de l'expérience d'autres structures beaucoup plus importantes.

A ce jour, cette charte regroupe 17 collectivités, à savoir en sus des 7 précitées et de notre syndicat : le SIDEFAGE, le SMITOM de la Tarentaise, la Communauté de Communes du Pays du GRESIVAUDAN, la Communauté de Communes du BRIANCONNAIS, la Communauté de Communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais, le SICTOM de la BIEVRE, le Syndicat des Portes de PROVENCE, le SITOM des Vallées du MONT-BLANC et le SICTOM Sud Grésivaudan.

Ces structures intercommunales couvrent le territoire de 1 417 communes, qui comptent globalement 2 917 157 habitants.

La Communauté de Communes du TRIEVES a manifesté son intention d'adhérer à cette charte. Celle-ci stipule que l'adhésion de tout nouvel adhérent doit être acceptée à l'unanimité des adhérents de la charte.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande, qui a pour conséquence, sur le plan financier, de faire diminuer les contributions des collectivités adhérentes au financement des dépenses liées aux actions mises en œuvre dans le cadre de la charte.

A titre d'information, la Communauté de Communes du TRIEVES compte 28 communes, qui totalisent 12 617 habitants.

***Monsieur le Président :** Notre syndicat a adhéré en 2012 au CSA3D (Charte de Coopération du Sillon Alpin). Cette charte de coopération fait travailler des personnes, nous sommes un ensemble d'adhérents qui représentent 17 collectivités et 2 917 157 habitants. Nous devons tous émettre un avis sur l'adhésion d'une communauté de communes qui voudrait rentrer dans ce nouveau syndicat.*

Ce syndicat fait des recherches en particulier sur la vitrification possible des mâchefers, pour voir si on ne peut pas les rendre inertes par un traitement à très haute température qui les vitrifierait. Il y a d'autres éléments, dans la gestion des déchets il y a un ensemble d'opérations qui sont faites, on a des rendez-vous assez souvent avec eux.

Dans le cas présent, ils nous proposent un nouvel adhérent, la Communauté de Communes de Trièves.

***Madame Christine CHAFFARD :** Je suis allée à la réunion, c'est au sud de GRENOBLE, pour prendre acte de l'incorporation de cette nouvelle intercommunalité qui apporte 12 000 habitants supplémentaires sur les deux millions d'habitants existants.*

C'est un lieu d'échange sur la vitrification des mâchefers. Nous sommes en train d'étudier la manière de l'incorporer dans les grès (le carrelage que vous avez au sol), cette coopération est en lien également avec le bâtiment pour l'incorporer dans les briques et dans les tuiles en ciment, entre 3 et 10 %, cela représente des milliers de tonnes économisées. C'est quelque chose qui avance.

Cela sert aussi d'échange avec les pays voisins comme l'Italie où certaines villes urbaines arrivent à diminuer les déchets d'ordures ménagères à 26 kilos par habitant alors que Grenoble est à 46 kg et le meilleur élève de l'ensemble de cette coopération. Là aussi, il y a des marges de manœuvre.

Cela sert de lieu de débat pour nos techniciens, en particulier de barème pour la vente de nos produits à valoriser puisqu'ils échangent tous les mois sur la valeur du plastique, du verre etc. Cela permet de situer le SIVOM. Et c'est une aide à la décision. Nous ferons probablement appel à eux pour savoir si l'on reconduit les marchés ou si on les renégocie.

Cela n'a pas valeur d'intercommunalité ni de syndicat mixte mais cela me paraît important, eu égard également aux cotisations versées - qui ne sont pas énormes - sur une dimension intercommunale qui va jusqu'à la Drôme aujourd'hui, au moment où ECO-EMBALLAGES nous propose de revoir l'organisation des centres de tri et où EXCOFFIER pourrait devenir un précentre de tri afin d'amener les plastiques sur LYON, dans un grand centre de tri. Nous allons lui demander de trier tous les plastiques, puisque c'est ce que va demander le barème F, non seulement les bouteilles mais également les barquettes (dans lesquelles il y a le jambon) et les pots de yaourt, de sorte qu'il n'y ait plus de plastique dans nos ordures ménagères.

Nous sommes en train de réorganiser tout cela et je pense que c'est un bon intermédiaire pour nous. Nous allons avec M. GIL à chaque réunion.

Voilà ce que je pouvais dire.

Monsieur le Président : *Merci. S'il n'y a pas de questions, on passe au vote.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 13 septembre 2016, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du TRIEVES à la C.S.A.3.D – Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets,
- Autorise le Président à signer l'avenant à la charte, qui entérinera cette nouvelle adhésion.

Monsieur le Président : *Il ne nous reste plus qu'à désigner la commune ou l'intercommunalité désireuse de nous recevoir la prochaine fois : MARNAZ.*

Je vous remercie.

Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 15

Fait à THYEZ, le 6 octobre 2016

Le secrétaire de séance,

Armelle MISSILLIER



